

## **Enoncé des qualités**

Le présent énoncé est présenté conformément aux dispositions de l'Article 36, paragraphe 4(a) du Statut de Rome à la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

Le juge Anthony Thomas Aquinas Carmona est le candidat de la République de Trinité-et-Tobago à un siège de juge à la Cour pénale internationale.

Le candidat remplit les conditions prévues par les dispositions de l'Article 36, paragraphe 3(a) du Statut de Rome comme personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et réunissant les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires à Trinité-et-Tobago.

Le juge Carmona satisfait entièrement aux conditions définies à l'Article 36, paragraphe 3(b) du Statut de Rome qui stipule que tout candidat à un siège à la Cour doit "Avoir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat ou en toute autre qualité similaire."

En conséquence, le candidat remplit les conditions requises pour l'élection à un siège de juge dans la Liste A, conformément à l'Article 36, paragraphe 5 du Statut de Rome. En plus des qualités du candidat, ses atouts sont sa grande expérience, sa solide formation et ses compétences reconnues dans les domaines de la procédure et du droit pénaux, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelle internationale, pendant plus de 25 ans. Il est juge à la Cour suprême de Trinité-et-Tobago et a assumé les fonctions de Substitut du Procureur en appel (Bureau du Procureur) au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

En qualité de Substitut du Procureur en appel au TPIY et au TPIR, il a, au nom du Bureau du Procureur, participé à la poursuite et aux préparations des appels concernant les criminels de guerre, notamment, les généraux, les commandants de camp, les soldats et les hommes politiques déclarés coupables des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide.

Il a aussi exercé la plus haute fonction du service de poursuite au criminel de Trinité-et-Tobago avec sa nomination au poste de Directeur par intérim des Poursuites publiques. Dans l'exercice de cette fonction, il a plaidé d'importants et complexes cas criminels qui ont souvent nécessité une interjection d'appel auprès de la Cour suprême d'appel de Trinité-et-Tobago et du Comité judiciaire du Conseil privé à Londres.

La contribution du juge Carmona au développement de la justice pénale à Trinité-et-Tobago a été reconnue à travers sa nomination en qualité d'Avocat-conseil principal-(Conseiller de la Reine).

Le candidat a aussi représenté Trinité-et-Tobago à de nombreuses conférences sur la prévention du crime et la justice pénale. Il a aussi représenté ce pays au Comité préparatoire à la création d'une Cour pénale internationale.

En qualité de juge à la Cour suprême de Trinité-et-Tobago et d'ancien Procureur, le juge Carmona a présidé ou a plaidé des cas ayant trait à la violence faite aux femmes et aux enfants.

Le candidat parle couramment au moins l'une des langues de travail de la Cour.

\*\*\*